Prix Augustin-Thierry décerné par la Ville de Paris

Règlement - Édition 2026

Article 1. Nature du Prix

La Ville de Paris décerne le Prix Augustin-Thierry à un ouvrage d'histoire. L'organisation de ce prix est conforme aux dispositions testamentaires de Madame Baptistine Augustin-Thierry. Son montant est de 4 000 €.

Article 2. Ouvrages éligibles

Ce prix, créé en hommage à l'historien et homme de lettres Augustin Thierry, a pour objet de récompenser les travaux d'une historienne ou un historien ayant publié au cours de l'année de l'attribution, une étude portant sur un événement de la période allant de l'Antiquité à la fin du XIX^{e} siècle ou une biographie d'un personnage historique. Le prix ne peut être partagé entre plusieurs auteurs. Fidèles à la mémoire d'Augustin Thierry, les membres du jury sont sensibles à l'intérêt scientifique des ouvrages en compétition.

Sont éligibles les ouvrages publiés à compte d'éditeur entre le 1er septembre 2025 et le 31 août 2026, la date du dépôt légal faisant foi. Les ouvrages parus en librairie en septembre 2025 mais dont la date de dépôt remonte au mois d'août 2025 sont éligibles sous réserve de ne pas avoir concouru pour l'édition précédente, compte tenu du décalage entre le dépôt officiel de l'ouvrage et la publicité donnée au livre. Pour les traductions, l'étude originale doit avoir été publiée dans la même période.

Les ouvrages écrits ou préfacés par un des membres du Comité d'histoire de la Ville de Paris ne sont pas admis à concourir.

Article 3. Responsable de l'organisation du prix

L'organisation du prix est confiée au Comité d'histoire de la Ville de Paris (CHVP).

Adresse postale : Mairie de Paris, DAC/Comité d'histoire de la Ville de Paris, 11, rue du Pré, tour C, 75018 Paris.

Adresse électronique : dac.histoire@paris.fr

Article 4. Composition du jury

Le jury est composé de 11 membres.

Le président du Comité d'histoire de la Ville de Paris préside le jury, avec voix prépondérante en cas d'égalité.

Les 10 autres membres du jury sont désignés par tirage au sort au sein du Comité d'histoire de la Ville de Paris de manière à ce que le jury comporte des chercheurs spécialistes de l'histoire médiévale, moderne et contemporaine et des membres es qualités du Comité d'histoire. Tout membre du jury présentant un lien d'intérêt objectif avec un ou plusieurs des ouvrages sélectionnés pour la délibération finale doit en informer le CHVP qui préconisera, le cas échéant, son déport.

Le secrétariat général du Comité d'histoire est en charge de l'organisation des procédures de sélection des ouvrages. Il assiste aux délibérations avec voix consultative.

Article 5. Renouvellement du jury

L'ensemble des membres du jury, à l'exception du président, sont désignés pour deux ans.

Article 6. Publicité

L'organisateur du prix procède à une large publicité autour de celui-ci et en informe les éditeurs, notamment via le site de la Ville de Paris, la page Facebook et la gazette du Comité d'histoire et au moyen d'un encart publié dans la presse spécialisée.

Article 7. Conditions de candidature

Sont admissibles à la phase de présélection les ouvrages éligibles (cf. article 2) proposés pour le prix par les auteurs, par les éditeurs ou par les membres du Comité d'histoire de la Ville de Paris. Les éditeurs concernés sont informés et invités à envoyer à l'organisateur, un document de présentation pour chacun des ouvrages candidats figurant dans leurs collections après notification par le Comité. Ce document, envoyé avant le 10 novembre 2026 par voie électronique à l'adresse mentionnée à l'article 3, doit comprendre un synopsis de l'ouvrage, sa table des matières et une présentation de l'auteur.

Article 8. Sélection des ouvrages et délibérations du jury

Le jury procède à la présélection de 8 à 10 ouvrages parmi les ouvrages candidats dont le Comité d'histoire a reçu le document de présentation visé à l'article 7.

La secrétaire générale du Comité d'histoire demande aux éditeurs des ouvrages présélectionnés par le jury d'en envoyer 12 exemplaires dont au moins 4 au format papier. À défaut d'expédition de l'ensemble de ces exemplaires au 14 décembre 2026 (le cachet postal faisant foi le cas échéant), les ouvrages sont retirés de la liste des finalistes.

Le jury se réunit au cours du premier trimestre 2027 afin de désigner le lauréat parmi les ouvrages finalistes. Seuls les jurés effectivement présents lors de cette délibération exercent leur droit de vote à cette occasion.

Pour être élu, un ouvrage doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés aux premier ou deuxième tours de scrutin. À défaut, le lauréat est choisi à la majorité simple des suffrages exprimés à l'issue d'un troisième tour.

En cas d'égalité au troisième tour, la voix du président est prépondérante.

Article 9. Remise du prix

Le prix sera remis lors d'une cérémonie organisée à l'Hôtel de Ville de Paris. Le lauréat, informé suffisamment à l'avance, doit être présent.

Article 10. Modification ou annulation du prix

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler le prix si des circonstances graves, sérieuses, irrépressibles et indépendantes de la volonté des organisateurs empêchent sa bonne tenue. La responsabilité de ces derniers ne saurait être engagée de ce fait.

Le jury peut être conduit à ne pas décerner le prix pour des motifs de même nature.

Article 11. Utilisation du nom

Le lauréat qui se voit attribuer le prix peut l'utiliser à sa convenance sous la seule dénomination « Prix Augustin-Thierry décerné par la Ville de Paris ».

Il autorise les organisateurs à utiliser son nom et son image dans toute manifestation promotionnelle liée au prix ou organisée par la Ville de Paris.

L'éditeur de l'ouvrage récompensé sera sollicité par les organisateurs pour la réalisation de bandeaux promotionnels.

Article 12. Engagement des participants

Le seul fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout litige éventuel devra être soumis aux organisateurs par voie de recours hiérarchique ou grâcieux.